

N°DCA-2020-005

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
14
- Pouvoirs :
-
- Votants :
13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**BUDGET ANNEXE RESTAURATION – AFFECTATION DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2019**

Le 25 juin 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Nacéra VIEUBLE (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet.

Étaient absents excusés :

Mmes Sophie ALLAIS, Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

MM. Eric BLOND, Bastien CORITON, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L2311-5 et R2311-11 et suivants,*
- *l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,*
- *l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n° DCA-2020-003 approuvant le Compte Administratif 2019 (votée à cette même séance).*

*

* *

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le Conseil d'administration vient d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019.

Pour mémoire, les résultats définitifs d'exécution du budget annexe de la restauration du Sdis 76 pour l'exercice 2019 sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat hors restes à réaliser			
Excédent	13 068,98 €	<u>0,00 €</u>	13 068,98 €
Déficit			
Restes à réaliser			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit			
Résultat final			
Excédent	<u>13 068,98 €</u>	0,00 €	13 068,98 €
Déficit			

Il convient donc d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement en sachant :

- 1) qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserve obligatoire (au compte 1068) une somme au moins égale au déficit d'investissement constaté ;
- 2) que le reliquat peut être affecté librement : en tout ou partie, il est soit reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit affecté en investissement en réserve complémentaire pour financer de nouvelles dépenses (au compte 1068).

La section d'investissement présente un excédent de financement.

En conséquence, il n'y a pas de réserve obligatoire à constituer au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et le résultat à reprendre en section d'investissement du budget annexe restauration 2020, au compte 001 « solde d'exécution reporté », s'établit à 13 068,98 €.

Le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 est nul grâce à la subvention d'équilibre provenant du budget principal. Il n'y a pas de résultat d'exploitation à reporter.

Il est proposé d'approuver l'affectation des résultats 2019 du budget annexe de la restauration comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	Sans objet
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL		0,00 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget supplémentaire.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200626-DCA-2020-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

Affichage : 26/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER